

Règlement du jeu concours Provence Campings du 18/01/2012 au 31/03/2012

Article 1 : Organisateur du jeu

Le syndicat de l'hôtellerie de plein air du Var , situé rue des Saraniers – quartier du Ceinturon – 83400 HYERES - organise un jeu concours. Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroule du 18/01/12 au 31/03/12 – Le tirage au sort aura lieu le 4 avril 2012 par Me PELISSERO Robert, Huissier de justice à CUERS 83390, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur le site internet **www.provence-campings.com**

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

Un séjour d'une semaine hors vacances scolaires pour 2 à 4 personnes dans une location d'un camping du Va.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement sur internet sur le site **www.provence-campings.com**.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail avant la date limite de participation)

DATE FIN CONOURS.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après le 31/03/12 sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra :

Répondre correctement aux 2 questions posées dans le jeu sachant que les réponses se trouvent dans l'information présentée sur le site internet **www.provence-campings.com**

5.3 Le lauréat sera celui ou celle qui aura donné toutes les bonnes réponses au jeu

5.4 En cas d'ex-æquo, le départage des candidats se fera par tirage au sort à l'étude de l'officier ministérielle désigné à l'article 11.

DATE ET LIEUX DU TIRAGE

5.5 l'organisateur informera les gagnants par email dans les 2 jours suivant le tirage au sort qui aura lieu le 4 Avril 2012. Sans réponse par email de la part du gagnant sous 5 jours à partir de la réception du message, la dotation sera perdue pour le participant. La dotation du numéro gagnant, non réclamée sous le délai de 5 jours, sera remise en jeu 1 fois au terme de ce délai et sera automatiquement attribuée au numéro suivant figurant sur la liste des participants.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Le syndicat HPA Var ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître PELISSERO Robert, huissier de justice associé de la SCP BELUFFI – PELISSERO – MARCER – chemin de la Guinguette à CUERS 83390 - qui effectuera également le tirage au sort. Le règlement complet du jeu est disponible sur le site internet et pourra être adressé à chaque participant sur simple demande auprès de la société organisatrice.